

Conditions générales de réservation *(les droits sont toujours calculés au début de la prestation)*

L'ouvrant droit (OD) ouvre le droit aux subventions CAES pour lui-même et ses ayants droit :

- > agents CNRS (rémunération CNRS), salariés CAES sur CDI,
- > personnels sur CDD CNRS, CAES. Le contrat de 6 mois minimum doit toujours être en cours au moment de la prestation.
- > salariés à temps partiel exerçant au moins un mi-temps,
- > retraités CNRS, CAES.

L'ayant droit (AD) bénéficie des subventions CAES ouvertes par l'OD :

- > conjoint, concubin, PACS
- > veuf (ve) d'un agent non remarié(e) : pendant 5 ans ou jusqu'à ce qu'il (elle) n'ait plus d'enfant AD (de moins de 25 ans) à sa charge,
- > enfant de l'OD (ou de son concubin AD) de moins de 25 ans à charge au moment de la prestation et figurant sur l'avis d'imposition de l'OD (ou de son concubin AD), enfants nés après la déclaration d'impôts. Pour les enfants majeurs, fournir un certificat ou une attestation sur l'honneur d'inscription scolaire, universitaire ou au Pôle emploi. Cette attestation doit être signée par l'OD.
- > enfant de l'OD (jusqu'à 25 ans) dont les parents sont séparés et qui est à la charge du parent non CNRS/CAES. La réservation est obligatoirement faite par l'OD, tout courrier lui est adressé, les TD sont calculés à partir de ses impôts.
- > orphelin, pupille, enfant en accueil temporaire. Les TD sont calculés sur les revenus du foyer fiscal qui en a la charge.
- > enfant handicapé dépendant quel que soit son âge. Les revenus tiennent compte le cas échéant des revenus de l'enfant handicapé.
- > père ou mère de l'OD et de son conjoint AD, à charge et figurant sur l'avis d'imposition de l'OD ou du conjoint AD.

La filiation directe (FD) réservation uniquement dans les villages de vacances CAES. Ils bénéficient du tarif adhérent (sans tarif dégressif- TD). Sont reconnus FD :

- > les ascendants et descendants de l'OD et de son conjoint AD : parents, enfants (non AD) et petits-enfants, qu'ils s'inscrivent seuls ou avec l'OD.

Bénéficiaire des mêmes droits que les FD : le veuf (la veuve) d'un agent, non remarié(e), ayant perdu leur qualité d'ayants droit (livret de famille à fournir).

Pièces justificatives à fournir chaque année pour les FD :

- justificatif de parenté ou attestation sur l'honneur signé par l'OD.
- copie d'un bulletin de salaire CNRS ou avis de mise en retraite de l'OD.

Les adhérents non ayants droit (ne bénéficient pas des subventions CAES). Ils sont facturés au tarif extérieur :

- > salariés CNRS, et CAES exerçant moins d'un mi-temps,
- > personnels rémunérés sur vacations,
- > tierce personne d'un vacancier handicapé,
- > toute autre personne et famille.

Que fournir pour s'inscrire

Les documents listés ci-après sont à fournir une fois sur la période de référence (du 01/09/2017 au 31/08/2018) et sont valables pour toutes les prestations du CAES :

- > dernier bulletin de salaire CNRS ou CAES.
 - > contrat de travail pour les personnels CDD.
 - > certificat de concubinage, PACS ou déclaration sur l'honneur, signé par l'OD pour les couples vivant maritalement.
 - > certificat ou déclaration sur l'honneur signée par l'OD, d'inscription scolaire, universitaire ou à Pôle emploi pour les enfants majeurs à charge participant au séjour et rattachés au foyer fiscal de l'OD ou de son concubin AD,
 - > l'avis d'imposition français ou toute autre déclaration de revenus étrangers (photocopie de toutes les pages) : année 2017 (revenus 2016) pour toute demande envoyée entre le 01/09/2017 et le 31/08/2018.
- Joindre l'avis d'imposition de votre conjoint en cas de vie maritale.

> le livret de famille de l'OD (et du conjoint AD si différent) pour les nouveaux adhérents, ou en cas de modification de la composition familiale.

Important : Tous les documents cités ci-dessus sont à fournir via l'interface « Mon Compte » sur le site du CAES du CNRS

> une demande de réservation, accompagnée d'un chèque d'arrhes, en chèque bancaire ou chèque-vacances, à l'ordre du CAES du CNRS: 20 % du séjour (minimum 60 €) sont à envoyer par courrier au service du CAES concerné par votre demande.

La carte bancaire ne permet pas encore le règlement des arrhes.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Le quotient familial (QF) permet de calculer le taux de subventionnement de l'OD. Il est déterminé par le revenu fiscal de référence (cumulé avec celui du conjoint en cas de vie maritale) divisé par le nombre de personnes portées sur le (les) avis d'imposition (**nombre de parts CAES**).

- Une demi-part supplémentaire est accordée :
 - > aux personnes handicapées,
 - > aux personnes célibataires, personnes divorcées ou personnes veuves vivant sans conjoint.
- Un enfant né ou adopté après la déclaration de revenus compte pour une part.
- Les pupilles et enfants en accueil temporaire comptent pour une part uniquement s'ils ont vocation à figurer sur l'avis d'imposition.
- Un enfant déclaré aux impôts en résidence alternée compte une part.

Pour les enfants de parents séparés, le revenu pris en considération est celui du foyer fiscal du parent CNRS ou CAES.

QF d'un OD parent isolé n'ayant aucun de ses enfants fiscalement à charge :

> **s'il participe seul à une activité CAES:**

QF = revenu fiscal de référence divisé par 1,5 part.

> **s'il part en vacances avec un ou plusieurs de ses enfants ou en inscrit un ou plusieurs en colonie :**

QF = revenu fiscal de référence divisé par 1 part pour l'OD + 1 part par enfant inscrit de moins de 18 ans.

Si votre situation familiale a changé pour une des raisons suivantes : séparation, maladie grave, chômage, retraite ou décès, joignez les justificatifs avec votre dossier de réservation. Nous tiendrons compte des revenus réels de l'année en cours.

La participation CAES est :

> au minimum de 13 % et au maximum de 80 % pour les séjours familiaux et les séjours jeunes à partir de 18 ans.

QF inférieur à 2 722 € : 80 % - **QF supérieur** à 18.212 € : 13 %

> au minimum de 22 % et au maximum de 80 % pour les colonies et séjours Jeunes de moins de 18 ans.

QF inférieur à 4 340 € : 80 % - **QF supérieur** à 20 315 € : 22 %

Pour connaître votre taux de subventionnement :

- utilisez votre espace « Mon compte » ou appliquez l'une des équations suivantes :

> séjours familiaux :

$(- 0,0043254 \times \text{QF}) + 91,497 =$ pourcentage subvention CAES

> colonies et séjours jeunes :

$(- 0,0036307 \times \text{QF}) + 95,387 =$ pourcentage subvention CAES.

Seuls les OD et AD bénéficient des subventions. La FD bénéficie du même tarif que les adhérents (sans TD). Les adhérents non AD sont facturés au tarif extérieur.

Maintien ou perte du droit aux subventions

> **Maintien** : congé maladie, congé parental.

> **Perte** : congé pour convenance personnelle, disponibilité, détachement ou affectation sans rémunération CNRS et CAES.

Attention : Pour les villages de vacances partenaires, les colonies et séjours jeunes, vous perdez vos droits aux subventions si vous réservez ou modifiez votre séjour directement auprès de l'organisme.

Facturation

Les arrhes sont encaissées après acceptation du dossier et le solde un mois avant le départ. Toute facture dont le solde est de plus de 5 € peut être réglée par carte bancaire via l'interface « Mon compte » sur le site du CAES du CNRS. Possibilité d'échelonnement sur 3 mois à partir de 150 €.

Aucun remboursement de chèque vacances ne peut être effectué.

Le CAES n'accuse pas réception des chèques.

Attention : en cas de paiement incomplet un mois avant le départ, nous considérons qu'il s'agit d'un désistement. Si vous rencontrez des difficultés financières, nous vous conseillons de prendre contact avec le service enfance-vacances ou le village de vacances CAES concerné afin d'envisager des modalités de règlement échelonné.

Tarifs enfants : les tranches de tarifs enfants sont déterminées suivant leur âge au premier jour du séjour.

Bons CAF

Les familles bénéficiaires de bons émis par la Caisse d'Allocations Familiales les feront attester par la direction du village de vacances en fin de séjour. Un picto «Vacaf» indique si le village est agréé.

Désistements et modifications de réservation

A - Séjours de vacances dans les villages de vacances CAES

1) Désistements : Le CAES accepte les désistements justifiés, tels que :

> les événements familiaux graves (séparation, décès d'un membre de la famille très proche) ;

> l'accident, la maladie ou l'hospitalisation de l'agent, de son conjoint ou d'un enfant ;

> les événements professionnels, de l'agent ou de son conjoint, non prévus lors de la réservation du séjour, (licenciement entraînant le chômage, nouvelle embauche, mission ou convocation).

Le CAES doit être prévenu immédiatement par un courrier précisant les motifs du désistement et accompagné des justificatifs.

• Pour motif valable ou plus d'un mois avant le départ :

- Les frais de désistement sont de 60€

• Pour les autres cas :

- Entre 1 mois et 15 jours avant le départ : totalité des arrhes

- Moins de 15 jours avant le départ : 50 % de la facture

- Non présentation au centre : 90 % de la facture.

Aucun remboursement pour une interruption de séjour.

2) Modifications de réservation :

> Vous souhaitez des prestations supplémentaires (séjour prolongé, personne supplémentaire, restauration...), vous paierez les prestations supplémentaires sans frais de modification.

> Vous diminuez vos prestations (durée séjour modifiée, suppression de restauration, annulation d'un vacancier...), dans certains cas ces modifications entraîneront des frais :

• Plus de 30 jours avant la date de départ :

- 1^{ère} modification : sans frais.

- 2^{ème} modification : 8 €.

- à partir de la 3^e modification : 20 % du montant des prestations supprimées.

• Moins de 30 jours avant la date de départ :

- 1^{ère} modification : 8€.

- à partir de la 2^e modification : 20 % du montant des prestations supprimées.

• À l'arrivée sur le village : 90 % du montant des prestations supprimées, en dehors des séjours interrompus non remboursés.

B – Séjours de vacances dans les villages partenaires et séjours Jeunes

> Pour les désistements, nous appliquons les modalités et frais des organismes et retenons dans tous les cas au moins 60€.

> Pour les modifications, en plus des modalités éventuelles des organismes, nous appliquons les mêmes conditions que pour les séjours en villages de vacances CAES.

Toute réclamation de remboursement doit parvenir au Service Enfance- Vacances du CAES du CNRS, par écrit, dans le mois qui suit la fin du séjour.

Assurances

Votre assurance responsabilité civile doit couvrir votre villégiature. Vérifiez-le auprès de votre assurance.

Centres CAES : la MACIF couvre toutes les activités pratiquées sous la responsabilité du centre.

Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés dans les villages et maisons de vacances CAES. Pour les villages partenaires, il est indiqué dans chaque descriptif si le village accepte ou non les animaux.

Sécurité

Dans les villages de vacances familiales, certains hébergements sont équipés de lits superposés. Selon l'article 6 du décret du 25/08/95,

« *le couchage en hauteur ne convient pas à des enfants de moins de 6 ans* ». Le non-respect de cet avertissement relève de la responsabilité des parents.

Avertissements

> Les vacanciers respecteront le règlement intérieur des villages de vacances. Ce règlement est consultable sur place. Tout écart (par exemple présence d'animaux, tapage nocturne...) entraînera des sanctions qui pourraient aller jusqu'à l'exclusion et/ou au refus de réservations ultérieures.

> Pour bénéficier des prestations (location matériel, etc.) et participer aux activités proposées dans un village de vacances, il est impératif d'y séjourner.

> Malgré toute l'attention portée à l'élaboration de l'offre proposée sur notre site, des erreurs, des fautes, ou des oublis peuvent exister. Le CAES du CNRS se réserve un droit de rectification. La réservation sera honorée en fonction des nouvelles conditions portées à la connaissance de l'adhérent au moment de la réservation.

> Les dates de voyages pour les séjours organisés sont susceptibles de modification de quelques jours.

> Les photos utilisées sur le site ne sont pas contractuelles.

Sur l'envoi d'un certificat médical avant le séjour, tout type d'allergie alimentaire ou régime seront pris en considération.

OD = ouvrant droit ; AD = ayant droit ; FD = filiation directe ; TD = tarifs dégressifs ; QF = quotient familial.